

CNAS du 18 décembre 2025

Montants d'harmonisation tarifaire pour 2026

Le Secrétariat général et les directions à réseaux participent aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants et subventionnent les repas servis aux agents actifs et retraités, selon des modalités qui diffèrent selon les structures.

Dans le cadre des conventions passées par le Secrétariat général avec des structures extérieures (restaurants administratifs, restaurants interentreprises, restaurants privés) et avec les RIA, l'harmonisation tarifaire détermine le montant cible de reste à charge pour l'agent, à partir duquel est calculé le montant de la participation versée. S'ajoute à cette dernière, pour les agents éligibles, la subvention interministérielle repas, dont le taux est fixé chaque année par circulaire conjointe de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et de la Direction du Budget.

Pour les restaurants financiers gérés par des associations, les montants de l'harmonisation tarifaire constituent un indicateur pour la fixation des tarifs par leurs instances dirigeantes.

L'augmentation du PHT était habituellement déterminée au regard d'un montant calculé sur la base de l'évolution (constatée sur l'année écoulée) de l'indice des prix à la consommation – alimentation, pondéré à 1/3 et de celle de l'indice du coût de la main d'œuvre, pondérée à 2/3. Cependant, les évolutions retenues entre 2021 et 2024 (1% d'augmentation pour 2021, 2022, 2023, 2 % pour 2024) ont été fixées en-dessous de cet indice pondéré. L'augmentation de 2,5% appliquée pour 2025 était, pour sa part, conforme à l'inflation constatée.

Ainsi l'évolution du PHT de 2021 à 2025 a été réalisée comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2021/2025
IDF	5,31 €	5,34 €	5,39 €	5,50 €	5,67 €	0,36 €
Autres régions	5,81 €	5,84 €	5,89 €	6,00 €	6,15 €	0,34 €

Elle est, par conséquent, restée très en deçà de l'évolution, sur la même période, des indices de référence, qui ont évolué de 16% :

indice des prix à la consommation-alimentaire	indice du coût du travail-hébergement restauration	indice de référence pondéré
janv-21	108,00	103,87
nov-25	133,51	120,10
Evol 21/25	24%	16%

3 scénarii sont envisageables concernant la revalorisation du PHT au 1^{er} janvier 2026, les deux premiers liés au seul indice de revalorisation et le troisième prenant en compte l'évolution des coûts constatés visant à équilibrer recettes et coûts) :

- L'application d'une mesure d'augmentation pour 2026 selon les **modalités de calcul habituelles** (soit une augmentation de 1,67%) (**scenario 1**) conduirait à porter le PHT à :
 - 5,76 € pour l'Ile de France (5,67 € actuellement, soit une **augmentation de 9 centimes**) ;
 - 6,25 € pour les autres régions (6,15 € actuellement, soit une **augmentation de 10 centimes**).
- L'application en 2026 d'une mesure de remise à niveau (afin de prendre en compte une **augmentation des indices** de 16% entre 2021 et 2025) (**scenario 2**) conduirait à porter le PHT à :
 - 6,16 € pour l'Ile de France (5,67 € actuellement, soit une **augmentation de 49 centimes**) ;
 - 6,74 € pour les autres régions (6,15 € actuellement, soit une **augmentation de 59 centimes**).

L'analyse de **l'évolution du coût des repas** dans le cadre des conventionnements et des RIA fait toutefois apparaître une **progression plus importante**.

	ASFR		RIA		Conventionnements	
	2021	2024	2021	2024	2021	2024
Subventions	10 724 149 €	12 998 118,00 €	6 493 077 €	9 987 251 €	4 877 761 €	9 765 689 €
Nombre de repas servis	1 522 324	1 619 419	902 849	1 200 593	775 385	1 258 516
reste à charge agent	5,81 €	6,00 €	5,81 €	6,00 €	5,81 €	6,00 €
Subvention/repas	7,04 €	8,03 €	7,19 €	8,32 €	6,29 €	7,76 €
Coût moyen du repas	12,85 €	14,03 €	13,00 €	14,32 €	12,10 €	13,76 €
augmentation cout du repas (2021/2024)		1,17 €		1,32 €		1,66 €

Ainsi, entre 2020 et 2024 (dernières données détaillées connues), cette évolution s'établit :

- à 1,17€ pour l'ASF-R (en prenant un laisser à charge moyen en cohérence avec le PHT),
- à 1,32€ par repas pour les RIA,
- et à 1,66€ par repas pour les conventionnements.
- (En moyenne pondérée selon le mode de restauration, l'augmentation devrait être de 1,36€.) L'application d'une **mesure de remise à niveau permettant de couvrir l'évolution des coûts par repas** sur la période 2020-2024 (**scenario 3**) (soit une **augmentation de 1,08€¹ à minima**) conduirait à porter le PHT à :
 - 6,75 € pour l'Ile de France
 - 7,23 € pour les autres régions.

¹ Il s'agit de l'évolution nécessaire à ASFR pour établir son budget 2026.

En termes de **besoin de subventions**, malgré une inflation qui devrait rester contenue en 2026 (1,3% selon PLF 2026), plusieurs facteurs vont continuer de peser sur la dépense de restauration prise en charge par le Secrétariat général :

- la poursuite probable de l'augmentation de la fréquentation des restaurants ;
- la fermeture prévisible de certains petits REFI ;
- la réduction des crédits DGAEP alloués aux RIA, qui va générer un report de charges sur les ministères.

Sur cette base, la dépense projetée est évaluée à 60 M€ en 2026 et, selon les scénarios d'augmentation du PHT évoqués précédemment, la dépense de restauration peut être évaluée comme suit :

Scenarios	Hausse unitaire moyenne*	Gain global**	Besoin de subvention 2026
Augmentation PHT de 1,67 % (scénario 1)	0,10 €	432 000 €	59 596 798 €
Remise à niveau indiciel (scénario 2)	0,55 €	2 475 000 €	57 553 798 €
Remise à niveau /augmentation des coûts par repas (scénario 3)	1,08 €	4 860 000 €	55 168 798 €

* après pondération entre le montant Ile de France et celui des autres régions en fonction du nombre de repas servis.

** sur une hypothèse de 4 400 000 repas correspondant au périmètre d'impact de l'augmentation du PLF (cad ASFR, RIA et restaurants conventionnés).

Pour mémoire, le montant des crédits inscrits en PLF 2025 pour la restauration était de 54,3 M€ pour une dépense qui s'est établie à 58,8 M€ et le montant des crédits inscrits en PLF 2026 est de 59 M€, c'est-à-dire **avant mise en réserve. Avec un taux de mise en réserve de 4 %², les crédits disponibles en 2026 seraient donc de 56,6 M€.**

Au regard des prévisions ci-dessus, une **stricte mesure d'équilibre budgétaire** devrait conduire à procéder à une **revalorisation du PHT à hauteur d'au moins 1€**, permettant ainsi de financer les dépenses projetées de 60 M€.

Compte tenu de l'impact financier d'une hausse pour les agents qui fréquentent régulièrement les restaurants collectifs (pour une moyenne de 18 repas par mois : soit 18€ mensuel en moyenne pour une augmentation de 1€ et 9,9€ pour une augmentation de 0,55€), **il est proposé de s'en tenir à la solution médiane, soit l'augmentation de 55 centimes.**

Concernant la modulation appliquée entre l'Ile de France et les autres régions, la décision avait été prise, en 2024, de construire une trajectoire de revalorisation qui permette d'aligner à terme le montant du PHT en Ile de France sur celui des autres régions. Pour 2026, **il est proposé d'en suspendre l'application.**

Les montants du PHT sont ainsi portés en 2026 à :

- **6,22 € pour l'Ile de France,**
- **6,70 € pour les autres régions.**

² Circulaire de la direction du budget du 9 décembre 2025 relative au lancement de la gestion budgétaire 2026 ; taux de mise en réserve sur les crédits hors masse salariale.

Une revalorisation plus réduite conduirait à remettre en cause la pérennité financière des opérateurs, après plusieurs années de sous-revalorisation des tarifs qui ont d'ores et déjà conduit à dégrader leur équilibre. Le montant de la subvention allouée à ASFR est déterminé sur la base de l'augmentation des tarifs retenue (+ 0,55€).